



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° PA 2025- 537  
Date : 24 JUIN 2025

Mis en ligne le : 24 JUIN 2025

**Objet : Fête annuelle du Cercle de Bridge**

**Lieu : Avenue Vital Rouard**

**Date: 28 juin 2025**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;  
**Considérant** la demande, en date du 21 mai 2025, du Cercle de Bridge, sis 10 avenue Vital Rouard à Vitrolles sollicitant une interdiction de stationner sur un emplacement du parking mentionné en objet pour la fête du club de Bridge ;  
**Considérant** qu'il appartient au maire de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune ;

## A R R Ê T É

### Article 1

Dans le cadre de la fête du Cercle de Bridge, le stationnement sera interdit sur l'emplacement de parking situé devant le Cercle de Bridge, 10 avenue Vital Rouard, le 28 juin 2025, de 11h à 17h. L'association Cercle de Bridge sera autorisée à installer une table sur l'emplacement susmentionné.

### Article 2

L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

### Article 3

L'association s'engage à être à jour de sa police d'assurance. Elle devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté et le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation. L'association devra également se conformer à la réglementation en matière de bruits de voisinage.

### Article 4

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et mettre en place la signalisation routière adaptée.

#### **Article 5**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### **Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de Cabinet,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,  
Monsieur le Chef du Centre du Centre d'Incendie et de Secours.



**Lalia ATTAF,**  
Adjointe au Maire  
Déléguée Gestion des Espaces  
Publics, Mobilité Voirie et Propreté